

**ARRÊTE N° : 2026\_A\_065**

**OBJET : Autorisation d'implantation d'un échafaudage. Perturbation de la circulation et Interdiction de stationner au 161 Rue de la Rivière.**

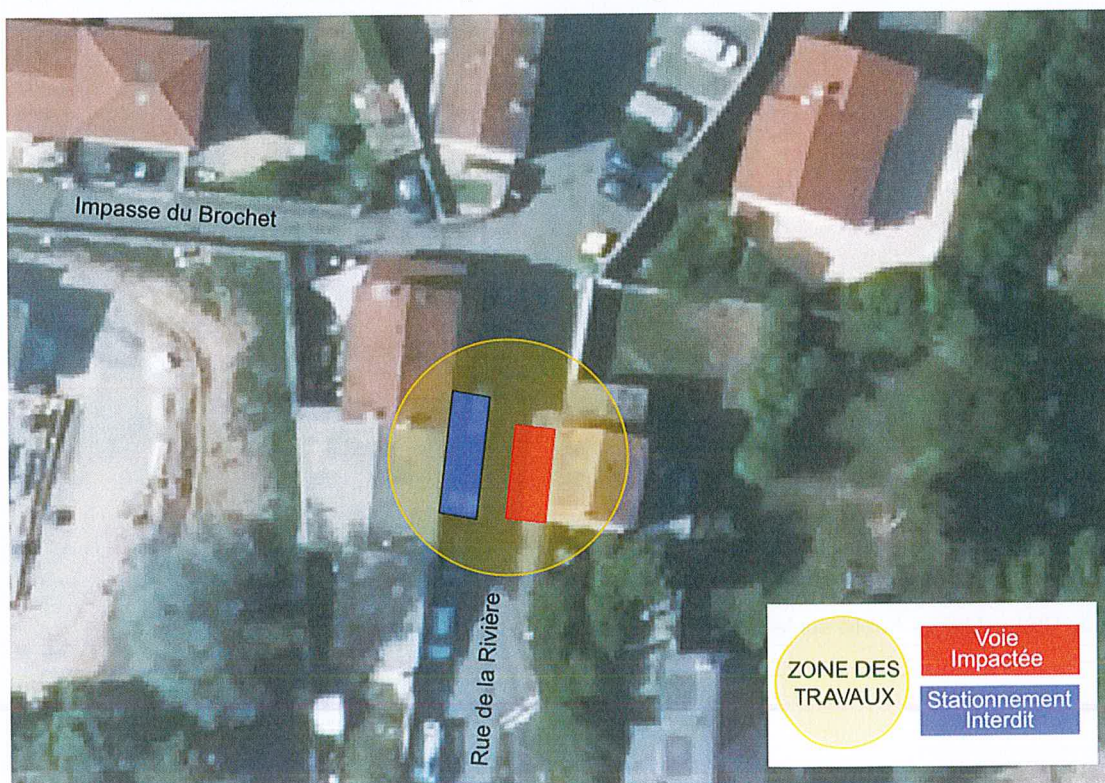
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants  
Vu, la demande l'entreprise FAÇADES STEPAHANOISES,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des travaux de « ravalement de façade et de la pose d'un échafaudage de 9 mètres de long sur 1 mètre de large », il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante : (cf. plan ci-dessous) :

- La circulation aux abords du 161 la Rue de la Rivière sera perturbée au droit des travaux,
- **Pour la période du mercredi 18 mars 2026, jusqu'au vendredi 27 mars 2026 inclus,**
- La voie sera rétrécie au droit des travaux mais permettra tout de même la circulation des véhicules dans un seul sens,
- **De ce fait, l'entreprise FAÇADES STEPAHANOISES mettra en place un alternat manuel (B15 - C18) et le barriérage de chantier correspondant pendant la durée des travaux,**
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.
- **La circulation des piétons sera maintenue pendant la durée des travaux. L'entreprise mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter un circuit sécurisé.**
- L'entreprise FAÇADES STEPAHANOISES installera des filets de protection sur l'échafaudage.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.



**Article 2 :**

La signalisation correspondante ainsi que ledit arrêté seront apposés sur les lieux par l'entreprise FAÇADES STEPAHANOISES. Pendant la durée du chantier, l'entreprise FAÇADES STEPAHANOISES est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise FAÇADES STEPAHANOISES, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC- SUR-LOIRE, le 19/03/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER